

Conditions d'utilisation pour les Clients canadiens

VEUILLEZ INDIQUER VOTRE NOM EXACTEMENT COMME VOUS VOULEZ QU'IL FIGURE DANS VOTRE COMPTE.

Compte # _____
(À l'usage de la Cryobanque seulement)

Date d'inscription _____
(À l'usage de la Cryobanque seulement)

_____ Date

_____ Date de naissance de la receveuse

_____ Nom de la receveuse

_____ Courriel de la receveuse

_____ Adresse de la receveuse

_____ Numéro de carte d'assurance maladie de la receveuse

_____ Numéro de téléphone de la receveuse

_____ Province et code postal de la receveuse

Nom de l'époux/partenaire : _____

Nom du médecin : _____

Clinique : _____

Adresse d'expédition du médecin : _____

Ville du médecin : _____ Province du médecin : _____

Code postal du médecin : _____ Pays du médecin (si à l'extérieur des États-Unis) : _____

Numéro de téléphone du médecin : _____

Numéro de télécopieur du médecin : _____

Adresse de courriel du médecin : _____

Le nom d'un nouveau médecin et les nouvelles coordonnées du médecin peuvent être fournies à la Cryobanque par écrit.

Cette Entente portant sur les Conditions d'utilisation (cette « Entente ») établit les conditions associées à l'achat de sperme par l'individu identifié plus haut comme étant la « Receveuse » (la « Cliente ») ainsi que les conditions associées aux services optionnels fournis par les distributeurs canadiens autorisés de sperme de Fairfax Cryobank, Inc., à Fairfax, en Virginie, aux États-Unis et à Roseville, au Minnesota, aux États-Unis (la « Cryobanque »). *En signant cette Entente, la Cliente accepte d'être liée par ses conditions, de même que par les conditions établies en rapport avec les services optionnels que la Cliente choisira, soit maintenant soit dans le futur, de recevoir.*

A. Plusieurs Ententes et Engagements de la Cliente. Afin d'assurer la conformité aux exigences légales applicables, de respecter les standards éthiques les plus élevés et de protéger l'anonymat des donneurs, la Cliente et la Cryobanque prennent les ententes et engagements suivants en rapport avec l'achat par la Cliente d'un ou de plusieurs lots de sperme (le « Spécimen »).

1. **La Cliente ne vendra ni ne redistribuera le Spécimen de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de la Cryobanque.** Le sperme de donneur acheté par la Cliente doit être utilisé uniquement par la Cliente. La distribution ou le partage du sperme de donneur avec une personne autre que la receveuse prévue à l'origine nuit au suivi des grossesses et à la diffusion des dossiers médicaux pertinents, selon les besoins.
2. **L'information fournie par la Cryobanque sur les donneurs, y compris les photographies, sera utilisée par la Cliente exclusivement dans le but de sélectionner un donneur, et elle ne sera distribuée ni rendue publique de quelque façon que ce soit par la Cliente.** Ces renseignements et ces images sont offerts aux seules fins de sélection d'un donneur, et toute autre diffusion de cette information pourrait compromettre l'anonymat des donneurs et nuire à la capacité de la Cryobanque à continuer de dispenser ses services. *Veillez noter qu'afficher des photos ou de l'information sur les sites et les flux des médias sociaux représente une diffusion d'information interdite par cette section.*
3. **La Cliente ne cherchera à découvrir l'identité d'un donneur d'aucune manière que ce soit. La Cryobanque ne divulguera pas au donneur les renseignements personnels de la Cliente.** Si la Cryobanque découvre que la Cliente a tenté de découvrir l'identité du donneur, elle prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour protéger les intérêts du donneur.
4. **La Cliente sera le parent légal (en vertu des lois de votre province ou territoire) des enfants nés de la Cliente à l'aide du sperme de donneur, et elle sera seule responsable, avec son ou sa partenaire, le cas échéant, de leur entretien et de leur garde.** Le donneur a renoncé à tous ses droits et est libéré de toute obligation à l'endroit des enfants nés de son sperme. La Cliente est invitée à consulter un avocat au sujet des droits de paternité.
5. **La Cliente reconnaît que la Cryobanque ne garantit ni ne promet qu'une grossesse surviendra, ni que la grossesse ou l'enfant seront exempts d'un trouble ou anomalie génétique ou d'une maladie infectieuse.** Au sein de la population en général, chaque grossesse présente de 3 % à 4 % de risque de produire un enfant présentant une anomalie congénitale ou une déficience mentale. La Cryobanque utilise des critères rigoureux pour le dépistage et les tests afin de réduire les risques autant que possible, *mais elle ne peut éliminer le risque.* Les critères actuels de la Cryobanque pour le dépistage et les tests sont décrits sur son site Web et sont sujets à changements sans préavis à des fins de conformité juridique, d'amélioration de la qualité ou d'autres raisons. En ce qui concerne les critères de la Cryobanque pour le dépistage et les tests, il est important que la Cliente note ce qui suit :
 - (a) La Cryobanque n'effectue pas de tests de dépistage pour *toutes* les maladies génétiques ou infectieuses parce qu'il n'existe pas de tests pour toutes les maladies génétiques ou infectieuses, ou parce qu'il est peu pratique ou impossible d'effectuer ces tests.
 - (b) Même si les tests auprès des donneuses indiquent des résultats normaux, les tests ont des limites et ne sont pas nécessairement toujours fiables, même lorsqu'ils sont administrés correctement.

- (c) La Cryobanque se fie aux déclarations du donneur à l'effet que (a) les spécimens produits par le donneur sont bien les siens (tous les spécimens du donneur sont produits sur place à nos laboratoires); et que (b) le donneur possède les caractéristiques génétiques et héréditaires de même que le profil sanitaire énoncés dans le profil de donneur qu'il a rempli.

6. La Cryobanque offre l'option « Vérifier le statut médical du Donneur », qui est un système de classification des donneurs indiquant si un donneur fait l'objet d'une restriction par suite du rapport d'un problème médical sérieux chez sa progéniture. Les problèmes médicaux rapportés ne donnent pas tous lieu à une restriction : seuls ceux dont il a été établi qu'ils présentent un risque pour d'autres enfants donneront lieu à une restriction. Veuillez visiter notre site Web (www.fairfaxcryobank.ca) pour en savoir davantage sur la manière dont nous informons les clients de ces problèmes médicaux sur la page Vérifier le statut médical du Donneur. **La Cryobanque encourage la Cliente à vérifier le statut médical du Donneur en ligne avant de l'utiliser dans le cadre d'un traitement de fertilité.**

7. **La Cliente reconnaît que la disponibilité des donneurs peut être limitée selon la disponibilité des spécimens et les limitations touchant les donneurs.** La Cryobanque distribue les échantillons de sperme suivant le principe premier arrivé, premier servi. Vous pouvez vérifier la disponibilité en ligne à www.fairfaxcryobank.ca. La Cryobanque N'ACCORDE PAS la préférence pour les fratries lors de la vente des échantillons. De plus, la Cryobanque limite le nombre total de naissances par donneur à 15 familles rapportées (tous les enfants d'un même donneur vivant sous le même toit sont considérés comme une famille) à l'extérieur États-Unis. Une fois que cette limite aura été atteinte, les fioles restantes seront distribuées pour les fratries seulement. On vendra aux familles ayant des enfants d'un même donneur des échantillons supplémentaires du donneur, s'ils sont disponibles, désignés comme des échantillons « Pour fratries seulement ». De surcroît, la Cryobanque contrôle le lieu des naissances rapportées et limite la distribution géographique de chaque donneur en accord avec les lignes directrices de l'American Society of Reproductive Medicine (ASRM). Si un donneur a atteint sa limite maximale pour le nombre de familles ou le nombre d'échantillons vendus, il est parfois possible de réactiver le donneur pour obtenir une fratrie. (La Réactivation signifie que l'on peut demander à un donneur de fournir des échantillons supplémentaires une fois qu'il s'est retiré du programme. Le donneur doit d'abord consentir à être réactivé, et s'il y consent, la Cliente assumera tous les coûts, qui s'élèvent généralement à plusieurs milliers de dollars.)

8. **La Cliente** rapportera toute grossesse clinique et naissance à la Cryobanque dans un délai de 90 jours suivant chacun de ces événements. Une déclaration de grossesse est envoyée avec chaque commande de sperme de donneur, et il est possible de rapporter une grossesse sur le site Web de la Cryobanque. La Cryobanque doit absolument pouvoir retracer les grossesses pour être en mesure de contrôler le nombre de grossesses et de respecter les limites de naissances décrites plus haut.

B. Expédition des Spécimens. La Cryobanque expédiera les spécimens par Federal Express (FedEx) ou Purolator, ainsi que d'autres services de messagerie locaux dans des réservoirs spécialement conçus, contenant de la vapeur d'azote liquide.

1. **La Cryobanque ne peut être tenue responsable pour tout dommage causé par des retards dans l'expédition ou la défaillance d'un réservoir pendant que le colis est aux mains d'un transporteur de fret.** Des retards dans l'expédition peuvent survenir à cause du mauvais temps, de problèmes mécaniques de transport ou d'autres événements hors du contrôle de la Cryobanque.
2. **Une fois que le Spécimen a été expédié, la Cryobanque ne pourra pas le reprendre pour accorder un crédit ou un remboursement.** La Cliente pourra retourner le Spécimen à la Cryobanque pour entreposage et utilisation future, selon les dispositions du contrat d'entreposage applicable de la Cryobanque (communiquez avec la Cryobanque pour connaître les conditions d'entreposage actuelles).

C. Standards de qualité de la Cryobanque. Les standards de la Cryobanque concernant la qualité des spécimens sont les suivants :

Type de spécimen	Nombre total de spermatozoïdes mobiles/ millilitre	Utilisation clinique
IIU	10 millions/fiole	Échantillons prélavés, prêts pour l'insémination intra-utérine (IIU)
IIC	18 millions/fiole	CLI: Prêts pour l'insémination intra-cervicale (IIC) ou peuvent être lavés pour servir à l'IIU
IIC	10 millions/fiole	Fairfax: Prêts pour l'insémination intra-cervicale (IIC) ou peuvent être lavés pour servir à l'IUI
FIV	5 millions/fiole	Prêts pour l'IIC ou peuvent être lavés pour servir à l'IIU ou à la FIV avec/sans ICSI

Sous réserve des dispositions suivantes, si le Spécimen de la Cliente ne correspond pas au standard de qualité de spécimen applicable de la Cryobanque, la Cliente pourra soumettre à la Cryobanque une demande de remplacement respectant les conditions suivantes : dans un délai de trente (30) jours suivant la décongélation, la Cliente ou la clinique de la Cliente devra téléphoner au distributeur canadien autorisé où vous avez commandé l'échantillon ou les échantillons. Le distributeur enverra au médecin de la Cliente un formulaire de plainte contenant l'information requise pour que la Cryobanque puisse évaluer la qualité du Spécimen. La Cryobanque examinera l'information fournie et décidera si un remplacement est justifié, et fournira à la Cliente une explication de sa décision. Si la Cryobanque décide qu'un remplacement est justifié mais qu'un spécimen de remplacement n'est pas disponible, la Cryobanque pourra accorder un crédit à la Cliente.

Les conditions suivantes s'appliquent quant au droit de la Cliente à recevoir un spécimen de remplacement ou un crédit :

- La Cliente reconnaît qu'elle doit suivre, et s'assurer que le médecin et/ou la clinique de la Cliente suivent les instructions imprimées de la Cryobanque touchant la décongélation incluses dans chaque envoi, et qu'ils suivent d'autres instructions écrites concernant la manutention (y compris les exigences pour l'expédition si la Cliente désire expédier le Spécimen), pour que la Cliente soit admissible à tout remplacement ou crédit fondé sur la non-conformité du Spécimen aux standards de qualité.** Les procédures de décongélation peuvent varier selon le type de spécimen, et tous les spécimens peuvent être contaminés ou corrompus s'ils sont manipulés ou expédiés incorrectement.
- Le décompte des spermatozoïdes visant à déterminer qu'un spécimen répond au standard de qualité doit être effectué avant tout traitement autre que les procédures de décongélation spécifiées.** Une manipulation, un entreposage ou un traitement incorrects peuvent réduire la qualité d'un spécimen.
- La Cliente reconnaît que la numération des spermatozoïdes variera de 10 à 30 % selon le personnel du laboratoire et la méthode de numération.**
- La Cliente reconnaît qu'aucun remplacement ou crédit n'est possible s'il y a plus de 120 jours que les spécimens ont quitté les installations de la Cryobanque ou si une grossesse est survenue.** La Cryobanque n'a pas de contrôle sur les pratiques d'entreposage et de manutention des laboratoires extérieurs ou d'autres installations d'entreposage.
- La Cliente reconnaît que tout remplacement ou crédit exclut les frais d'expédition, de manutention ou tous autres frais associés.**

D. Résolution de litiges ; Limitation de responsabilité ; Droit applicable. Les conditions suivantes s'appliqueront à tous les différends pouvant survenir entre la Cliente et la Cryobanque en vertu de cette Entente, y compris tous les services optionnels que la Cliente choisira de recevoir.

- Tout litige résultant de cette Entente (autre que les différends liés aux tarifs d'entreposage) ou directement lié à la qualité des soins fournis par la Cryobanque ou par l'un de ses médecins, infirmiers/infirmières,

psychologues ou tout autre membre de son personnel, sera résolu par le biais d'un arbitrage contraignant par les Judicial Arbitration and Mediation Services (JAMS), en vertu des règles et procédures d'arbitrage simplifiées des JAMS (JAMS Streamlined Arbitration Rules and Procedures). Toute procédure d'arbitrage aura lieu dans le Fairfax County, en Virginie. La décision de l'arbitre (des arbitres) sera contraignante et sans appel, et sera exécutoire par un tribunal compétent. La Cryobanque et la Cliente assumeront à parts égales les honoraires des JAMS et de l'arbitre. Dans tout litige, la partie gagnante sera en droit de recevoir de l'autre partie un montant pour les honoraires d'avocat et autres frais et dépenses occasionnés par le litige, dans une limite raisonnable.

2. Cette Entente et les conditions régissant tous les services optionnels que la Cliente choisira de recevoir seront interprétées et régies conformément aux lois de la Province de l'Ontario.
3. Si la Cliente désigne la Cryobanque ou l'un de ses employés ou agents comme partie dans un litige résultant d'un désaccord entre la Cliente et son époux ou partenaire intime, en rapport avec les droits de l'un ou l'autre/de ces deux personnes, ou envers l'un ou l'autre, ou envers la Cryobanque, la Cliente/le Client ou sa succession assumera, dans des limites raisonnables, les honoraires d'avocat et autres frais de la Cryobanque dans ce litige.

4. Limitation de responsabilité.

- (a) Qualité du spécimen. La responsabilité de la Cryobanque pour toute déficience touchant la qualité du Spécimen se limite au standard de qualité décrit dans la Section C ci-dessus.
- (b) Limitation générale. En aucun cas la Cryobanque ne sera tenue responsable de dommages particuliers, consécutifs ou accessoires, y compris, sans s'y limiter, tous coûts et dépenses associés aux traitements de fertilité.
- (c)

E. Paiement.

1. Achat du Spécimen. La Cliente paiera le prix d'achat du Spécimen tel qu'il s'applique à l'achat du sperme par la Cliente. La Cliente reconnaît que les prix peuvent varier et être modifiés. Au moment où la Cliente choisira le sperme qu'elle achètera, le prix sera déterminé. Au moment de la sélection, la Cliente décidera quel mode de paiement accepté par la Cryobanque la Cliente pourra utiliser.

F. Dispositions diverses.

1. Avis. Tout avis devant être transmis à la Cliente sera envoyé par la Cryobanque à l'adresse indiquée sur la première page de cette Entente ou à toute autre adresse que la Cliente communiquera par écrit à cet effet. Tout avis devant être transmis à la Cryobanque sera envoyé au distributeur avec lequel la Cliente aura fait affaire, et qui figure dans la section Ressources de notre site Web (www.fairfaxcryobank.ca). La Cliente (ou son conjoint/représentant survivant, le cas échéant) informera la Cryobanque en tout temps et par écrit de tout changement d'adresse, y compris l'adresse postale, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, pendant la durée de l'Entente.
2. Divisibilité. Si une disposition quelconque de cette Entente est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal, quel qu'il soit, cette disposition sera sans effet seulement dans la mesure où elle contrevient aux lois applicables, sans que les dispositions restantes ne soient invalidées, à moins que cette invalidité et inapplicabilité ne soient contraires à un objectif essentiel de cette Entente.
3. Intégralité de l'Entente. Le présent document constitue la totalité de l'entente entre les parties concernant le sujet qui y est traité ; et il n'existe aucune entente, accord ou représentation autres que ceux énoncés aux présentes. Cette Entente ne peut être modifiée que par un écrit signé par chacune des parties.

4. Effet contraignant. Cette Entente liera les parties ainsi que leurs cessionnaires, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs.
5. La Cryobanque. Les distributeurs canadiens autorisés de sperme de Fairfax Cryobank, Inc., à Fairfax, en Virginie, aux États-Unis, et de Roseville, au Minnesota, aux États-Unis, sont des entreprises indépendantes situées dans la province de l'Ontario, au Canada. Fairfax Cryobank, Inc. fait partie du Genetics & IVF Institute, Inc., société située en Virginie, aux États-Unis. Dans cette Entente, toutes les références à la « Cryobanque » incluent les distributeurs ainsi que le Genetics & IVF Institute, Inc.

En signant ci-dessous, la Cliente et la Cryobanque acceptent d'être liées par les conditions énoncées plus haut de même que par les conditions associées aux services optionnels choisis par la Cliente et décrits ci-dessous.

Signature de la Cliente :

Signature de la Cryobanque :

Nom :

Date :

Nom :

Titre :

Date :

Conditions pour utilisation optionnelle d'un Donneur à identité ouverte

Les dispositions suivantes s'appliqueront à partir du moment où la Cliente choisira de participer au Programme de donneur à identité ouverte (ID Donor Program), n'importe quand avant que l'enfant issu de l'utilisation du Spécimen (l'« Enfant ») atteigne l'âge de 18 ans.

Si le donneur du Spécimen (« Donneur ») fait partie du Programme de donneur à identité ouverte de la Cryobanque, la Cliente a la possibilité de participer au Programme de donneur à identité ouverte. Dans le cadre du Programme de donneur à identité ouverte :

- A.** Lorsqu'un Enfant est enregistré dans le Programme de donneur à identité ouverte (« Enfant enregistré ») et atteint l'âge de 18 ans, la Cryobanque, sur demande écrite de l'Enfant enregistré, fournira à l'Enfant enregistré le nom complet du Donneur, sa date de naissance, ses derniers numéros de téléphone connus, son(s) adresse(s) de courriel, son adresse physique et toute autre coordonnée que le Donneur a consenti à divulguer et a fournie à la Cryobanque à cet effet. Un Enfant enregistré est le seul individu autorisé à demander et à recevoir les renseignements personnels du Donneur.
- B.** La Cryobanque n'est pas responsable de trouver, mettre à jour ou autrement obtenir de nouvelles coordonnées du Donneur. La Cryobanque divulguera à l'Enfant enregistré les coordonnées qui lui ont été fournies par le Donneur et qu'elle avait en sa possession au moment où l'Enfant enregistré a déposé sa demande.
- C.** Participer au Programme de donneur à identité ouverte ne garantit pas qu'un contact sera établi entre le Donneur et l'Enfant enregistré.
- D.** Si des embryons sont créés à l'aide du Spécimen puis donnés en adoption, la Cliente doit informer la famille adoptive qu'elle devra de manière indépendante enregistrer l'Enfant auprès de la Cryobanque afin de pouvoir participer au Programme de donneur à identité ouverte.
- E.** Les renseignements personnels du Donneur sont réservés à l'usage exclusif de l'Enfant enregistré, et l'Enfant enregistré sera tenu de maintenir et garder ces renseignements strictement confidentiels, de ne pas publier, diffuser ni vendre les renseignements personnels, ni divulguer les renseignements personnels à toute autre personne ou entité qui désirerait recevoir les renseignements personnels du Donneur. Toute violation de cette disposition constituerait une rupture de contrat et causerait un tort immédiat et irréparable au Donneur, et constituerait le fondement d'un recours de la part de la Cryobanque et/ou du Donneur pour obtenir une injonction immédiate et réclamer des dommages à la Cliente et à l'Enfant enregistré.

Afin de participer au Programme de Donneur à identité ouverte, la Cliente doit remplir le formulaire d'Enregistrement de naissance Option ID (ID Option Birth Registration form), disponible à www.fairfaxcryobank.ca, à tout moment après la naissance et avant le 18^e anniversaire de naissance de l'Enfant. Le seul fait d'utiliser le Spécimen ou de rapporter la grossesse/naissance en ligne ne permet pas à l'Enfant d'accéder aux renseignements personnels.

Conditions d'entreposage optionnel

Si la Cliente le désire, la Cryobanque entreposera les Spécimens de la Cliente aux installations d'entreposage de la Cryobanque. Si la Cliente ne choisit pas d'entreposer le Spécimen aux installations d'entreposage de la Cryobanque à l'achat du Spécimen, la Cliente pourra le faire par la suite. Les conditions des services d'entreposage fournis par la Cryobanque sont spécifiques à chaque distributeur et sont, par conséquent, soumis aux conditions de leurs ententes respectives. Veuillez communiquer directement avec le distributeur pour connaître leurs conditions touchant l'entreposage, la divulgation de l'information/récupération des spécimens, les tarifs d'entreposage et la résiliation des services d'entreposage.